

**Réunion extraordinaire publique de la Ville de Belle-Baie**  
**Procès-verbal –**

Date: le 24 juin 2025  
Heure : 20 h 16

Présents / présentes:

- D. Guitard, maire
- J. Olivier, maire suppléant
- R. Arseneau, conseiller
- O. Dilhac, conseiller
- G. Frenette, conseiller
- M. Larivière, conseillère
- A. Noël, conseillère
- B. Couturier, conseillère

Absents / Absentes:

- A. Bard-Lavigne, conseillère
- C. Doucet, conseiller

Administrations:

- P. Fongemie, directeur général
- W. St-Laurent, greffière municipale
- D. Boudreau, conseillère en ressources humaines et greffière adjointe
- M. Courtin, directrice services administratifs et Initiatives corporatives
- B. Seymour, conseillère stratégique en communication numérique
- R. Doucet, trésorier
- K. Robichaud, commis comptable
- R. Clavet, chef de police
- V. Poirier, directeur de la croissance municipal
- M. Roy, ingénieur civile

-

**1. CONSTATION DU QUORUM**

La greffière adjointe constate le quorum.

**2. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts déclaré.

### **3. RÉSOLUTIONS**

#### **3.1 États financiers 2024 de la Municipalité de Belle-Baie**

**Proposé par** A. Noël, conseillère

**Appuyé par** B. Couturier, conseillère

**QUE** les états financiers consolidés vérifiés de 2024 pour la ville de Belle-Baie soient acceptés comme présentés; et

**QUE** le maire et le trésorier de la Ville soient autorisées à signer les états financiers susmentionnés;

**IL ET RÉSOLU QUE** les états financiers audités de 2024 soient approuvés comme présentés.

**Motion adoptée**

#### **3.2 Subvention et garantie financière à l'aéroport régional de Bathurst**

**Proposé par** G. Frenette, conseiller

**Appuyé par** M. Larivière, conseillère

**ATTENDU QUE** des représentants de la municipalité de Belle-Baie, ainsi que des municipalités avoisinantes, ont rencontré les représentants de l'aéroport régional de Bathurst afin de discuter des besoins financiers de l'aéroport ;

**ATTENDU QUE** l'aéroport a exprimé un besoin de financement immédiat de 300 000 \$, ainsi qu'une demande de 1 000 000 \$ à titre de garantie ;

**ATTENDU QUE** l'aéroport a également exprimé un besoin de financement pour un appui d'aviseur stratégique de 350 000 \$,

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes ont convenu de répartir ces montants selon la formule de la CSR, soit une répartition 50% assiette fiscale/50% population entre les municipalités impliquées, soit Bathurst et Belledune ;

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** la municipalité de Belle-Baie s'engage à contribuer au financement selon les modalités suivantes :

121 762 \$ en 2025 à titre de subvention ;  
150 000 \$ en 2025 à titre de garantie ;  
142 100 \$ en 2025 à titre d'un appui d'aviseur stratégique ; et

**QUE** les 255 874 \$ restants soient considérés dans le budget de 2026 pour compléter la contribution totale prévue ;

**QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** cette contribution soit conditionnelle à la participation des autres municipalités partenaires selon la même formule de répartition.

**Motion adoptée**

**3.3 Résolution du conseil demandant l'avis du CCRU en vertu du paragraphe 110 de la Loi sur l'urbanisme, pour le nouveau plan municipal et arrêté de zonage pour la Municipalité de Belle-Baie**

**Proposé par** R. Arseneau, conseiller  
**Appuyé par** A. Noël, conseillère

**ATTENDU QUE** la municipalité de Belle-Baie souhaite adopter un nouveau plan municipal et un nouvel arrêté de zonage afin d'encadrer le développement du territoire de manière cohérente, durable et conforme à sa vision d'aménagement ;

**ATTENDU QUE** l'article 110 de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick exige que le conseil municipal obtienne l'avis du Comité consultatif en matière d'urbanisme (CCRU) avant l'adoption d'un tel plan ou arrêté ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Belle-Baie demande formellement l'avis du Comité consultatif en matière d'urbanisme concernant le projet de nouveau plan municipal ainsi que le projet d'arrêté de zonage qui l'accompagne.

**Motion adoptée**

**3.4 P2025-07 – Politique de cession de propriétés à des fins de création de logement**

**Proposé par** O. Dilhac, conseiller  
**Appuyé par** G. Frenette, conseiller

**ATTENDU QUE** la Ville de Belle-Baie souhaite mettre en place des outils favorisant la création de logements abordables et du marché sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** la Politique P2025-07 – Politique de cession de propriétés à des fins de création de logement – vise à établir un cadre de gouvernance pour identifier, évaluer et céder des propriétés excédentaires appartenant à la Ville, dans l'objectif de stimuler la construction de logements ;

**ATTENDU QUE** cette politique vient compléter, sans remplacer, la Politique P2023-05 – Politique de cession des biens excédentaires, en précisant les lignes directrices applicables lorsque des propriétés excédentaires sont destinées spécifiquement à des projets de logement ;

**ATTENDU QUE** dans les cas où une propriété excédentaire déclarée par le conseil municipal est identifiée par la Direction de la croissance municipale dans le cadre du programme de création de logements, la Politique P2025-07 s'applique en priorité, et non la Politique P2023-05 ;

**IL EST DONC RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Belle-Baie adopte la Politique P2025-07 – Politique de cession de propriétés à des fins de création de logement, telle que présentée.

#### **Motion adoptée**

### **3.5 Dossier Centre d'interprétation des mines et minerais du Nouveau-Brunswick**

**Proposé par** G. Frenette, conseiller  
**Appuyé par** A. Noël, conseillère

**ATTENDU QUE** la municipalité de Belle-Baie juge nécessaire de procéder à l'expropriation du bien-fonds appartenant au Centre d'interprétation des mines et minerais du Nouveau-Brunswick, situé au 397, rue Principale secteur Petit-Rocher, ayant le NID 20290631, dans l'intérêt public ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'expropriation permet à une municipalité de procéder à l'expropriation d'un bien-fonds pour fins municipales ;

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Belle-Baie autorise l'expropriation du bien-fonds du Centre d'interprétation des mines et minerais du Nouveau-Brunswick ; et

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** tout agent ou employé autorisé de la municipalité de Belle-Baie soit habilité à pénétrer sur ledit bien-fonds, conformément aux dispositions de la Loi sur l'expropriation, et ce, afin d'en évaluer l'état, d'y effectuer les relevés nécessaires ou pour toute autre fin pertinente à la procédure d'expropriation.

**Motion adoptée**

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance fut levée à 20 h 31.

Daniel Guitard, maire

Danica Boudreau, greffière adjointe

